



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 195 du 09 octobre 2023

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté n°2023/DDPP44/520 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation.



ARRÊTÉ n°2023/DDPP44/520

portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation

- VU** le Code du commerce, notamment ses livres II et IV ;
- VU** le Code de la consommation, notamment son livre V ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, en qualité de directeur départemental adjoint à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du Code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du Code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du Code de la consommation.

Délégation est donnée à Mme Nathalie LE CORRE, directrice départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de 2^e classe, chef du service CCRF - produits alimentaires et industriels (CCRF-PAI) dans le cadre des attributions relevant de son service, à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du Code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du Code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du Code de la consommation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LE CORRE, la délégation de signature est exercée par M. Laurent BRICHET, inspecteur expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjoint au chef du service CCRF- produits alimentaires et industriels (CCRF-PAI).

Délégation est donnée à Mme Magali TIXIER, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) dans le cadre des attributions relevant de son service, à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du Code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du Code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du Code de la consommation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali TIXIER, la délégation de signature est exercée par Mme Marie-Claude DESCHAMPS, inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC).

Article 2

L'arrêté n°2021/DDPP/3 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 5 octobre 2023

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT